



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 2

Date de convocation : 10.03.2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte du foyer rural, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas, DUBOIS Manuel, BARRIERE Yannick, BONTANT Cédric et GIAT Delphine.

Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU, Mme CONSTANT Élodie à M. BONTANT.

Absent excusé : M. BONVOISIN Philippe.

Mme LASCAUD a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **AVEC 13 VOIX POUR**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **AVEC 13 VOIX POUR**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

### DÉLIBÉRATION N° 2021-11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **AVEC 13 VOIX POUR**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12 - APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, **AVEC 13 VOIX POUR**

Réuni sous la présidence de M. BONNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. PARVAUD Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 494 186,83	1 900 112,99
	Section d'investissement	304 079,81	282 079,09
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement	0,00	206 277,79
	Report en section d'investissement	205 907,26	212 678,65
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>2 004 173,90</b>	<b>2 601 148,52</b>
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	68 015,34	83 694,25
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>68 015,34</b>	<b>83 694,25</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	1 494 186,83	2 106 390,78
	Section d'investissement	578 002,41	578 451,99
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>2 072 189,24</b>	<b>2 684 842,77</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2021-13 - APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil municipal, **AVEC 13 VOIX POUR**

Réuni sous la présidence de M. BONNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. PARVAUD Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	24 744,15	24 744,15
	Section d'investissement	33 568,34	0,00
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement	0,00	40 183,57
	Report en section d'investissement	0,00	24 543,74
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>58 312,49</b>	<b>79 471,46</b>
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	24 744,15	64 927,72
	Section d'investissement	33 568,34	14 543,74
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>58 312,49</b>	<b>79 471,46</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2021-14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, **AVEC 13 VOIX POUR**

Réuni sous la présidence de M. BONNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. PARVAUD Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1</b>	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2021-15 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal, **AVEC 18 VOIX POUR**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (32h30) en raison de la réorganisation du service Restauration effective au 1er avril 2021,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De porter, à compter du 1er avril 2021, de 32h30 à 33h15 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique

#### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-16 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal, AVEC 18 VOIX POUR

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (29h15) en raison de la réorganisation du service Restauration effective au 1er avril 2021,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De porter, à compter du 1er avril 2021, de 29h15 à 31h06 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique

#### Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-17 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D’UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal, **AVEC 18 VOIX POUR**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’Adjoint technique permanent à temps non complet (30h) en raison d’un accroissement d’activité,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1er avril 2021, de 30h à 30h45 le temps hebdomadaire moyen de travail d’un emploi d’Adjoint technique

**Article 2 :**

D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-18 - INSTAURATION DU DÉPÔT D'UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET  
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES  
DÉMOLITIONS**

Le Conseil municipal, AVEC 16 VOIX POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux du 19 décembre 2019, approuvant le PLUi ;

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, la commune peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures, ainsi qu'à permis de démolir les démolitions,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi pour chaque projet de travaux.

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

De soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable, les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'à permis de démolir les démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-19 - DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION TRANSPARENCE-INFORMATION

Le Conseil municipal, **AVEC 18 VOIX POUR**

VU la délibération n° 2020-02 du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales, élection des conseillers municipaux délégués et désignation de leurs membres,

CONSIDÉRANT la démission de Mme DUTREUIL Agnès, auparavant déléguée de la Commission TRANSPARENCE - INFORMATION, en date du 20 novembre 2020,

**DÉSIGNE**

M. THOMAS Valérian, conseiller municipal, comme nouveau délégué de la Commission TRANSPARENCE - INFORMATION.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-20 - LOCATION DE DEUX GARAGES SITUÉS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AVEC 18 VOIX POUR**

**AUTORISE** la location de deux garages situés avenue de la République, propriété de la commune, à M. LARUE Pascal et M. ENAUD Aurélien, à compter du 1er avril 2021.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-21 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MARAÎCHER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de maraîcher, suite au projet de ferme maraîchère communale

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de maraîcher à temps complet à compter du 1er avril 2021 pour gérer la future ferme maraîchère communale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **AVEC 14 VOIX POUR**

**ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-22 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE EN DORDOGNE**

Le conseil municipal, **AVEC 18 VOIX POUR**

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les Périgourdins en particulier ;

Le Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-23 - MOTION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME « HERCULE » DU GROUPE EDF

Le conseil municipal, **AVEC 18 VOIX POUR**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce-que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce-que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE », qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022, est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Razac-sur-l'Isle **AFFIRME** qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**S'OPPOSE** au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-24 - MOTION APPELANT LA FRANCE À RATIFIER LE TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Le conseil municipal, **AVEC 16 VOIX POUR**

A pris connaissance du fait que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté à l'Onu le 7 juillet 2017 par 122 États, signé par 84 États entre en vigueur le 22 janvier 2021.

Après l'interdiction des armes biologiques en 1972 et l'interdiction des armes chimiques en 1993, avec l'entrée en vigueur du TIAN, ce sont toutes les armes de destruction massive qui sont désormais interdites par un traité.

Ces armes sont dangereuses pour la survie de l'humanité, illégales au vu du Droit international, immorales, et coûteuses.

Le Conseil municipal, soucieux de la sécurité de la population vivant sur le territoire communal et conscient que l'existence des armes nucléaires constitue un danger pour la survie de toutes les populations en cas d'utilisation volontaire ou par erreur, exprime le souhait que tous les États du monde, dont la France, ratifient le Traité d'interdiction des armes nucléaires qui a été mis en place en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé par la France.

Le Conseil municipal souhaite que les dépenses prévues dans le budget national pour les armes nucléaires soient réaffectées aux besoins sociaux et plus particulièrement aux hôpitaux publics, au service public d'éducation et à la lutte contre le changement climatique.

Il souhaite également à travers cette motion, manifester son attachement à la résolution 52/243 des Nations Unies adoptée à l'unanimité par consensus à l'assemblée générale de l'ONU et portant sur une déclaration et un programme d'action pour promouvoir la culture de la paix.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le lundi 22 mars 2021.

*Le Maire,*



*Jean PARVAUD.*